



LES ACHARDS

## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers représentés : 6  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 30

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt et un mars, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc RABILLARD, désigné président de séance.

**Présents** : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Jean-Pierre CITEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD, Mickael ONILLON, Hélène LEMESLE, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Sébastien HULIN, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle CHAIGNE.

**Absents donnant pouvoir** : Nathalie KARCHER a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Nicole EDOUARD a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Odile DEGRANGE a donné pouvoir à Jean-Luc BRIANCEAU, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Sarah MICHON a donné pouvoir à Gérard JOURDAIN, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Michel VALLA.

**Absente excusée** : Pauline CAILLONNEAU.

**Absents** : Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

#### **Ordre du jour :**

- Comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes « Lotissement les Jonquilles » et « Lotissement les Mares »
- Approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes « Lotissement Les Jonquilles » et « Lotissement Les Mares », dressés par le receveur
- Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au titre de l'année 2022
- Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2023
- Vote du budget Primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes
- Subventions aux associations au titre de l'année 2023
- Protection sociale complémentaire : Revalorisation du montant de la participation de la commune des Achards pour le risque « Prévoyance »

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° D08062020-03 du 8 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes, Monsieur le Maire s'assure que l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus, adressé préalablement à la présente séance, à l'ensemble des conseillers municipaux, a bien été reçu par eux. Les conseillers municipaux confirment sa bonne réception et n'ont pas de remarques.

**D27032023\_01: Approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes « Lotissement Les Jonquilles » et « Lotissement Les Mares », dressés par le receveur**

Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux finances, rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article D2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les comptes de gestion sont remis par le comptable de la collectivité au maire pour être joint aux comptes administratifs comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion du budget principal, ceux des budgets annexes « Lotissement Les Jonquilles » et « Lotissement les Mares » dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**D27032023\_02 : Compte administratif 2022 - budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, et l'article L2121-14 précisant que Monsieur le Maire présente le compte administratif mais ne peut présider la séance au cours de laquelle est présenté ce document, ni ne peut participer au vote de ce dernier.

Vu la désignation à l'unanimité de Monsieur Jean-Luc RABILLARD en qualité de président de séance,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable,

Vu la délibération n°27022023\_01 du 27 février 2023 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu la note de présentation synthétique jointe,

Monsieur le Maire, Michel VALLA, ayant quitté la salle,

**Le Conseil municipal,**

Délibérant sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Michel VALLA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

<b>BUDGET GENERAL</b>		
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	2 607 900.24	2 424 823.65
Recettes	3 878 766.53	3 070 387.68
Résultat de l'exercice	1 270 866.29	645 564.03
Solde antérieur	200 000.00	1 521 046.76
Résultat clôture exercice 2022	1 470 866.29	2 166 610.79
	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
Dépenses		1 746 801.39
Recettes		308 907.50
Besoin en financement		1 437 893.89

- Constate à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît à l'unanimité la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **D27032023\_03 : Compte administratif 2022 - budget annexe « Lotissement les Jonquilles »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, et l'article L2121-14 précisant que Monsieur le Maire présente le compte administratif mais ne peut présider la séance au cours de laquelle est présenté ce document, ni ne peut participer au vote de ce dernier.

Vu la désignation à l'unanimité de Monsieur Jean-Luc RABILLARD en qualité de président de séance,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable,

Vu la délibération n°27022023\_01 du 27 février 2023 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu la note de présentation synthétique jointe,

Monsieur le Maire, Michel VALLA, ayant quitté la salle,

#### **Le Conseil municipal,**

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Lotissement Les Jonquilles » de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Michel VALLA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES JONQUILLES »</b>		
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	272 620.51	52 418.08
Recettes	301 185.08	223 934.85
Résultat de l'exercice	28 564.57	171 516.77
Solde antérieur	484 519.27	-223 934.85
Résultat clôture exercice 2022	513 083.84	-52 418.08

- Constate à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît à l'unanimité la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **D27032023\_04 : Compte administratif 2022 - budget annexe « Lotissement les Mares »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, et l'article L2121-14 précisant que Monsieur le Maire présente le compte administratif mais ne peut présider la séance au cours de laquelle est présenté ce document, ni ne peut participer au vote de ce dernier.

Vu la désignation à l'unanimité de Monsieur Jean-Luc RABILLARD en qualité de président de séance,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable,

Vu la délibération n°27022023\_01 du 27 février 2023 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu la note de présentation synthétique jointe,

Monsieur le Maire, Michel VALLA, ayant quitté la salle,

#### **Le Conseil municipal,**

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Lotissement Les Mares » de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Michel VALLA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES MARES »</b>		
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	23 006.68	12 156.68
Recettes	12 156.68	-
Résultat de l'exercice	-10 850.00	-12 156.68
Solde antérieur	-	-14 421.04
Résultat clôture exercice 2022	-10 850.00	-26 577.72

- Constate à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît à l'unanimité la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **D27032023\_05: Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R2311-1 et suivants, Considérant la réunion du 6 mars 2023 de la Commission des Finances,

#### **Le Conseil Municipal,**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 470 866.29€ et un excédent d'investissement de 2 166 610.79€ ;

Constatant que l'excédent d'investissement couvre les restes à réaliser et dégage un excédent disponible pour le financement de nouvelles dépenses;

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement, comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	2 607 900.24
Recettes	3 878 766.53
Résultat de fonctionnement	1 270 866.29
Résultat de fonctionnement reporté N-1	200 000.00
<b>RESULTAT CUMULÉ 2022</b>	<b>1 470 866.29</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	2 424 823.65
Recettes	3 070 387.68
Résultat d'investissement 2022	645 564.03
Excédent d'investissement reporté N-1	1 521 046.76
<b>RESULTAT CUMULÉ 2022</b>	<b>2 166 610.79</b>
<i>Reste à réaliser :</i>	
<i>Dépenses</i>	1 746 801.39
<i>Recettes</i>	308 907.50
<i>Solde « RESTE A REALISER »</i>	<i>1 437 893.89</i>
Résultat cumulé 2022	2 166 610.79
<b>EXCEDENT DISPONIBLE POUR FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2023</b>	<b>728 716.90</b>

<b>AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022</b>	
1068 – section d'investissement – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 270 866.29
002- section de fonctionnement – Excédent de fonctionnement	200 000.00

## **D27032023\_ 06: Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au titre de l'année 2022**

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières, disposant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Après avoir rappelé à l'Assemblée que la commune a conventionné avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée afin qu'il porte les acquisitions foncières de l'ilot Buton - quartier La Mothe, d'une part, et celles de l'ilot Charruyeau - quartier La Chapelle, d'autre part, Monsieur le Maire présente le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au titre de l'année 2022 :

→ Les acquisitions et cessions réalisées par l'EPF pendant l'année 2022 sont les suivantes :

• *Ilot BUTON :*

Date	Objet	Localisation	Contenance	Surface	Prix
07/04/2022	Cession	Parcelle AP n°940	Bâti	120m <sup>2</sup>	15 000.00

• *Ilot CHARRUYEAU :*

Date	Objet	Localisation	Contenance	Surface	Prix
27/06/2022	Acquisition	Parcelles AC n°83,87, 91p, 96p et 187p	Bâti et non bâti	434m <sup>2</sup>	10 000.00

→ Les acquisition et cessions réalisées par la commune pendant l'année 2022 sont les suivantes :

Date	Objet	Localisation	Contenance	Surface	Prix
08/06/2022	Acquisition	Parcelles AP 425 et 426	Bâti	108 m <sup>2</sup>	260 000.00

→ Les cessions réalisées par la commune au Lotissement Les Jonquilles pendant l'année 2022 sont les suivantes :

Lot	Type	surface	Prix parcelle HT	Prix parcelle TTC	Année Vente
6	LIBRE	517m <sup>2</sup>	42 394,00 €	50 872,80 €	2022
7	LIBRE	429m <sup>2</sup>	35 178,00 €	42 213,60 €	2022
12	LIBRE	444m <sup>2</sup>	36 408,00 €	43 689,60 €	2022
30	LIBRE	294m <sup>2</sup>	26 754,00 €	32 104,80 €	2022
45	LIBRE	363m <sup>2</sup>	33 033,00 €	39 639,60 €	2022
48	ilot 2	789m <sup>2</sup>	75 000,00 €	90 000,00 €	2022
<b>TOTAL</b>		<b>2836m<sup>2</sup></b>	<b>248 767,00 €</b>	<b>298 520,40 €</b>	

Où cet exposé, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au titre de l'année 2022 sur le territoire de la commune des Achards par elle et par l'établissement public foncier avec lequel elle a conventionné.

## **D27032023\_ 07: Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses article 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Considérant les réunions de la commission des finances des 16 janvier 2023 et 6 mars 2023,

Considérant le délibération n°27022023\_01 prenant acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Avec la réforme de la taxe d'habitation (TH) en 2021, les communes ne perçoivent plus les recettes liées à la TH sur les résidences principales mais uniquement celles sur les résidences secondaires dont le taux était gelé jusqu'en 2023.

Afin de compenser la suppression de recettes de TH, la commune perçoit la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en plus de celle de la commune, corrigée d'un coefficient correcteur.

L'attribution aux communes du taux départemental, pour mémoire de 16.52%, en compensation de la réforme de la taxe d'habitation est définitive.

En 2023, la commune retrouve son pouvoir sur le taux sur la taxe d'habitation des résidences secondaires, en respectant les règles de liens à savoir le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peuvent pas augmenter plus fortement ou diminuer moins fortement que l'évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,37%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,66%
- Taxe d'habitation : 14,31%

et aussi que l'évolution des bases d'imposition décidée dans la loi de finances initiale pour 2023 est de +7,1%, ce qui implique à taux constants une hausse de 160 219€ de recettes fiscales pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux de fiscalité directe locale et fixe donc pour 2023 les taux applicables, comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	19.37 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	42.66 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS)	14.31 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

#### **D27032023\_08: Vote du budget Primitif 2023 du budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable,

Vu le compte administratif 2022,

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du 27 février 2023 et l'existence du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant la réunion de la commission des finances le 6 mars 2023,

Vu l'annexe jointe à la présente note de synthèse détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement du budget principal et des budgets annexes.

Entendu la présentation du projet du budget primitif 2023,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2023 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

011	Charges à caractère général	1 170 650.00
012	Charges de personnel	1 300 000.00
014	Atténuations de produits	185 000.00
022	Dépenses imprévues	90 000.00
65	Autres charges de gestion courante	200 000.00
66	Charges financières	50 000.00
67	Charges exceptionnelles	5 000.00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 000 650.00</b>

023	Virement à la section d'investissement	453 800.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000.00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>753 800.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 754 450.00</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

002	Excédent de fonctionnement antérieur	200 000.00
013	Atténuations de charges	10 000.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	139 450.00
73	Impôts et taxes	2 010 000.00
74	Dotations, subventions et participations	1 216 000.00
75	Autres produits de gestion courante	74 000.00
77	Produits exceptionnels	5 000.00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 654 450.00</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	100 000.00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>100 000.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 754 450.00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 754 450.00</b>
---	--	---------------------

### SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

16	Emprunts et dettes assimilées	297 300.00
<b>Dépenses dette</b>		<b>297 300.00</b>
020	Dépenses imprévues	20 000.00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	138 604.60
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	153 415.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 316 435.62
<b>Dépenses Hors opérations</b>		<b>1 628 455.22</b>
Opération 24	Travaux sur les bâtiments	255 090.40
Opération 25	Voirie	1 743 515.84
Opération 26	Acquisition matériel	128 426.86
Opération 29	Cimetière	32 400.00
Opération 32	Jeux extérieurs	33 399.36
Opération 33	Salle Antoine Rigau	7 000.00
Opération 34	Salle la Belle Eugénie	50 000.00
Opération 35	Complexe sportif Thierry Omeyer – Vestiaires foot	499 663.20
Opération 36	Réhabilitation des ateliers municipaux	572 120.51
Opération 38	Espace culturel	50 000.00
Opération 39	Equipements sportifs	195 000.00
<b>Total opérations</b>		<b>3 566 616.17</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>5 492 371.39</b>
040	Opération d'ordre entre sections	100 000.00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>100 000.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 592 371.39</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

<b>001</b>	<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>2 166 610.79</b>
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	450 000.00
1068	Affectation du résultat n-1	1 270 866.29
Chapitre 13	Subventions d'investissement	345 507.50
Chapitre 16	Emprunts et dettes	405 586.81
Chapitre 024	Immobilisations corporelles	200 000.00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>4 838 571.39</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	453 800.00
040	Amortissement	300 000.00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>753 800.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 592 371.39</b>

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD estime que le montant inscrit pour la réalisation des vestiaires de football au complexe Thierry Omeyer est énorme alors qu'il avait été décidé d'ajourner cette réalisation. Monsieur Michel VALLA lui répond qu'il a été délibéré l'ajournement de la réalisation des vestiaires en construction traditionnelle mais que la commission doit travailler sur un nouveau projet en modulaires.

Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU aurait souhaité la présentation d'un plan pluriannuel d'investissement et que le budget prévisionnel soit présenté par les élus et non un agent administratif car c'est un acte politique fort selon lui. Pour cette raison, il annonce qu'il s'abstiendra sur le vote. Monsieur Michel VALLA prend note des remarques et indique que la présentation par un technicien administratif est tout à fait légale et qu'un plan pluriannuel d'investissement sera travaillé dans l'année.

Monsieur Martial CAILLAUD estime bénéfique pour la collectivité de réaliser des lotissements car cela permet de lui apporter de la trésorerie. Le vrai enjeu est désormais l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement à travailler en commission des finances avec sa prospective financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix pour et 2 abstentions) adopte le budget primitif 2023 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

### **D27032023\_ 09: Vote du budget Primitif 2023 du budget annexe « Lotissement les Jonquilles »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable,

Vu le compte administratif 2022,

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du 27 février 2023 et l'existence du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant la réunion de la commission des finances le 6 mars 2023,

Vu l'annexe jointe à la présente note de synthèse détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement du budget principal et des budgets annexes.

Entendu la présentation du projet du budget primitif 2023,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement les Jonquilles », lequel peut se résumer ainsi, étant précisé qu'il est proposé en suréquilibre en fonctionnement puisque le montant des travaux restants est moins important que le montant global des recettes :



CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

**SECTION DE FONCTIONNEMENT –  
DEPENSES**

011	Charges à caractère général	125 677.48
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>125 677.48</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	178 095.56
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>178 095.56</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>303 773.04</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT –  
RECETTES**

002	Excédent de fonctionnement antérieur	513 083.84
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	96 859.00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>609 942.84</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	125 677.48
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>125 677.48</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>735 620.32</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES**

001	Résultat d'investissement reporté	52 418.08
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>52 418.08</b>
040	Stock final- terrains	125 677.48
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>125 677.48</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>178 095.56</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES**

<b>001</b>	<b>Excédent d'investissement reporté</b>	
Chapitre 16	Emprunts et dettes	0.00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0.00</b>
040	Terrains aménagés	178 095.56
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>178 095.56</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>178 095.56</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement les Jonquilles » tel que présenté ci-dessus.

**D27032023\_ 10: Vote du budget Primitif 2023 du budget annexe « Lotissement les Mares »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable,

Vu le compte administratif 2022,

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du 27 février 2023 et l'existence du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant la réunion de la commission des finances le 6 mars 2023,

Vu l'annexe jointe à la présente note de synthèse détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement du budget principal et des budgets annexes.

Entendu la présentation du projet du budget primitif 2023,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement les Mares », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

**SECTION DE FONCTIONNEMENT -  
DEPENSES**

002	Résultat de fonctionnement reporté	10 850.00
011	Charges à caractère général	668 882.19
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>679 732.19</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 000.00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>220 000.00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>899 732.19</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT –  
RECETTES**

002	Excédent de fonctionnement antérieur	0.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	220 000.00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>220 000.00</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	679 732.19
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>679 732.19</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>899 732.19</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES**

001	Résultat d'investissement reporté	26 577.72
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>26 577.72</b>
040	Stock final- terrains	679 732.19
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>679 732.19</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>706 309.91</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES**

001	Excédent d'investissement reporté	0.00
Chapitre 16	Emprunts et dettes	486 309.91
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	
040	Terrains aménagés	220 000.00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>706 309.91</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement les Mares » tel que présenté ci-dessus.

### **D27032023\_ 11: Subventions aux associations au titre de l'année 2023**

Conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». C'est pourquoi, les élus membres des bureaux des associations concernées sont invités à quitter la salle.

Ainsi, Monsieur Gérard JOURDAIN et Mesdames Christelle GAUBERT et Patricia BLANCHARD quittent la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la délibération N°D26092022\_03 relative à la mise à jour du règlement d'attribution des subventions aux associations,

Considérant les demandes de subventions des associations,

Sur proposition de la commission des finances du 6 mars 2023, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2023,

Messieurs Mickaël ONILLON et Stéphane DENIS-LUTARD souhaitent avoir plus de précisions sur chacune des demandes de subvention.

Monsieur Michel VALLA rappelle que les règles sont connues de tous puisque figurant dans le règlement d'attribution des subventions aux associations.

Néanmoins, Monsieur Jean-Luc RABILLARD les expose de nouveau.

Monsieur Michel VALLA indique aux conseillers municipaux qu'il leur appartient aussi de faire savoir aux associations qu'elles peuvent déposer des demandes de subventions qui seront examinées selon les critères du règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer des subventions aux associations, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations et aux propositions de la commission, et approuve le tableau d'attribution des subventions joint en annexe, lequel peut se résumer ainsi :

<b>TOTAL SPORT</b>	<b>30 328,00 €</b>
<b>TOTAL CULTURE LOISIRS</b>	<b>6 054,00 €</b>
<b>TOTAL ENTRAIDE</b>	<b>13 500,00 €</b>
<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>900,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>50 782,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>3 944,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS 2023</b>	<b>54 726,00 €</b>

Et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions auprès de chaque association concernée.

## **D27032023\_ 12: Protection sociale complémentaire : Revalorisation du montant de la participation de la commune des Achards pour le risque « Prévoyance »**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son livre VII,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Considérant la délibération n° D28102019-04 du conseil municipal des Achards en date du 28 octobre 2019,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2023,

Monsieur le Maire expose que la prévoyance santé au titre du risque « Prévoyance » est un contrat qui couvre par le biais de la garantie maintien de salaire les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès.

Au sein de la commune des Achards, 27 adhérents sur 31 agents à Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance, au 31/01/2023.

Actuellement, la participation employeur est de 8,21€ bruts mensuels par agent pour un temps complet et pour toutes les garanties, ce qui constitue le minimum de participation mensuelle obligatoire fixé par le décret précité.

Monsieur le Maire, après avis favorable du bureau d'adjoints, propose d'augmenter la participation communale mensuelle et de la fixer à 12,00€ bruts par agent pour un temps complet et pour toutes les garanties. Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent. Il est précisé que la participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Monsieur le Maire informe que la même revalorisation est proposée à la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Monsieur Jean-Luc Brianceau indique que le principe selon lequel les avantages sociaux sont identiques entre les collectivités du territoire permet une homogénéité et des passerelles pour les agents territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer la participation communale au titre du risque « Prévoyance » de la protection sociale complémentaire à 12,00€ bruts par agent pour un temps complet et pour toutes les garanties. Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent et elle sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

## **D27032023\_ 13: Restaurant Inter-entreprises : participation de la commune des Achards**

Considérant le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L731-1 et suivants,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2023,

Monsieur le Maire expose que la commune des Achards participait, il y a quelques années, au prix du repas pris par les agents communaux au sein du restaurant inter-entreprises (RIE), à raison de 2€.

Au regard des différentes augmentations des matières premières et du coût de la vie de façon générale depuis quelques années, le coût du repas est lui aussi impacté et en hausse.

Des agents souhaitant déjeuner au restaurant inter-entreprises, Monsieur le Maire, après avis favorable du bureau d'adjoints, propose d'instaurer une participation communale pour chaque repas et de la fixer à 5€ par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer à 5€ la participation communale par repas.

## Questions diverses

Madame Christine GUILLOTEAU rappelle que vendredi 31 mars aura lieu Achards Ciné avec la projection du film « Le grand bain » suivi d'un témoignage de jeunes en intégration sociale. Elle se félicite du succès de l'exposition « Animal », un très bel événement tant qualitatif que quantitatif car près de 1 200 visiteurs se sont déplacés.

Madame Christelle GAUBERT informe qu'un grand rassemblement avec 250 enfants aura lieu le 26 juin prochain dans le cadre du passeport du civisme.

Monsieur Gérard JOURDAIN intervient pour rappeler que les portes-ouvertes de l'EHPAD Béthanie pour visiter l'établissement ont eu lieu le samedi 25 mars.

Madame Sarah RENAUD ayant participé à la Commission Office de Tourisme à la Communauté de Communes du Pays des Achards informe que la programmation de tous les spectacles est en cours et qu'un job dating a eu lieu pour les acteurs du tourisme avec 300 participants pour 10 retours.

Monsieur Michel VALLA informe qu'un deuxième job dating va avoir lieu pour le monde industriel à la salle la Belle Eugénie le vendredi 12 mai.

Sarah RENAUD rappelle qu'il y a toujours la même problématique d'hébergement.

Stéphanie CHIFFOLEAU ajoute que la Communauté de Communes du Pays des Achards va relancer sa campagne de communication « je reste ici ».

Monsieur Yvon BRIANCEAU informe qu'un exercice départemental des pompiers va avoir lieu samedi 1<sup>er</sup> avril sur la commune des Achards.

**Prochain conseil** : lundi 24 avril 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance du conseil municipal à 22h25.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST



Le Président de séance,

Jean-Luc RABILLARD

